

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

APEX AIRCRAFT

Avions de différents types

Tuyauteries d'huile (ATA 79)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions des modèles et numéros de série suivants :

DR 200, DR 250, DR 250-160, DR 250 B, DR 250 B-160 tous numéros de série ;

DR 220, DR 220 A, DR 221, DR 220 B, DR 220 AB, DR 221 B tous numéros de série ;

DR 253, DR 253 B tous numéros de série ;

DR 340, DR 315, DR 360, DR 380, DR 300/108, DR 300/180 R, DR 300/140, DR 300/125, DR 300/120 tous numéros de série ;

DR 400/125, DR 400/180, DR 400/160, DR 400/180 R, DR 400/140, DR 400/2+2, DR 400/120, DR 400/140 B, DR 400/120 A, DR 400/160 D, DR 400/120 D, DR 400/180 S, DR 400/100, DR 400/RP, DR 400/NGL, DR 400/200 R, DR 400/125 i dont le numéro de série est strictement inférieur à 2534 sauf : 1126, 2475, 2517, 2524, 2526, 2527, 2529, 2530, 2532 ;

DR400/500 dont le numéro de série est strictement inférieur à 42 sauf : 34, 35, 37 à 40 inclus ;

HR 100/200, HR 100/200 B, HR 100/210, HR 100/210 D, HR 100/285 TIARA, HR 100/250 TR, HR 100/285 C, R 1180 T, R 1180 TD tous numéros de série ;

HR 200/100, HR 200/120, HR 200/120 B, HR 200/160, HR 200/100 S, R 2160, R 2100, R 2100 A, R 2160 D, R 2112, R 2160 i, R 2120 U dont le numéro de série est strictement inférieur à 376 sauf : 347, 363 à 368 inclus, 371 à 374 inclus ;

R3000/140, R3000/120, R 3000/100, R 3000/120 D, R 3000/160, R 3000/160 S, R 3000/180 tous numéros de série.

2. RAISONS

Les tuyauteries du circuit d'huile des avions concernés ne sont pas résistantes au feu, contrairement à ce qu'exige le règlement de certification (FAR 23.1183).

La présente Révision 2 a pour objet de modifier le délai d'application.

.../...

n/RH

Date : 16/04/2003

APEX AIRCRAFT
Avions de différents types

2002-322(A) R2

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

- Au plus tard le 30 juin 2003, remplacer les tuyauteries d'huile par des tuyauteries résistantes au feu conformément aux instructions du Bulletin Service APEX AIRCRAFT en référence.
- Dès l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, le montage des anciens modèles de tuyauteries d'huile (voir § 1.2. Applicabilité du Bulletin Service APEX AIRCRAFT en référence) est interdit.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REF. : Bulletin Service APEX AIRCRAFT n° 020310 du 03 juin 2002.

| La présente Révision 2 remplace la CN 2002-322(A) R1 du 24 décembre 2002.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 06 JUILLET 2002
Révision 1 : Dès réception à compter du 24 DECEMBRE 2002
Révision 2 : Dès réception à compter du 16 AVRIL 2003